

Demande de conventionnement pour le Portage de repas à domicile

LISTE DES PIECES A FOURNIR

- copie de la déclaration prévue à l'article L.7232-1-1 qui se substitue à l'agrément simple **sauf pour les structures dispensées de la condition d'activité exclusive**,
 - attestation de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (**à ce jour**),
 - avis de situation au répertoire SIRENE,
 - documents financiers N-2 et N-1 de la structure (bilans et comptes de résultat pour les structures privées, ou comptes administratifs pour les structures publiques),
 - état détaillé du nombre de bénéficiaires servis en N-2 et N-1 et le nombre de portages de repas correspondants (**Annexe 1 à compléter**),
 - état détaillé du personnel salarié (type de contrat, fonction, qualification/diplômes, formation sur l'hygiène alimentaire, nombre d'ETP),
 - statuts de la structure,
 - relevé d'Identité Bancaire (RIB) en original,
 - liste détaillée des communes couvertes,
 - tarifs,
 - descriptif détaillé des modalités d'intervention auprès des personnes âgées :
 - jours et horaires d'interventions à domicile, horaires d'ouvertures de la structure, accueil physique et téléphonique...
 - enquête de satisfaction réalisée auprès des usagers, gestion des réclamations,
 - livraisons des repas à domicile : type de véhicule utilisé pour la livraison, protection des denrées, méthode de nettoyage et de désinfection du matériel, gestion des livraisons, type de conditionnement utilisé, étiquetage sur les préparations.....
 - modèle de menus proposés aux usagers,
 - modèles de devis et contrat proposés aux usagers,
 - attestation de conformité d'un engin frigorifique pour la livraison des repas à domicile (attestation de conformité technique et ATP),
 - copie de la déclaration obligatoire (article R. 231-20 du code rural) ou de l'agrément sanitaire (article L. 233-2 du code rural), délivré par la Direction Départementale des Services Vétérinaires (**pour la structure produisant les repas**),
 - copie du dernier rapport d'inspection établi par les Services Vétérinaires (**pour la structure produisant les repas**),
 - copie du Plan de Maîtrise Sanitaire (P.M.S.) mis en place par la structure - article 3 de l'arrêté du 8 juin 2006 relatif à l'agrément des établissements mettant sur le marché des produits d'origine animale ou des denrées contenant des produits d'origine animale (**pour la structure produisant les repas**),
- Pour les associations :**
- récépissé de déclaration de création à la Préfecture,
- Pour les entreprises :**
- extrait Kbis,
 - déclaration sur l'honneur par laquelle le(s) dirigeant(s) certifie(nt) ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pour l'une des infractions mentionnées à l'article 1er de la loi n° 47-1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles.

Ces documents doivent être transmis à :

CARSAT AQUITAINE - Service Action Sanitaire et Sociale
A l'attention de Charline PINEDE et Céline ZYDELCO
80 avenue de la Jallère
33053 BORDEAUX CEDEX

Ou par mail à : ass.convention@carsat-aquitaine.fr